

L'ÉVALUATION

de votre propriété 2022 | 2023 | 2024

Information complémentaire à une demande de révision



Nous vous invitons à communiquer avec nous avant de déposer une demande de révision

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Téléphone : 311 ou 418 641-6311 | Télécopieur : 418 641-6440

www.ville.quebec.qc.ca/evaluation | evaluation@ville.quebec.qc.ca

Avant de déposer une demande

Avant de déposer une demande de révision, il est recommandé de consulter le site web au ville.quebec.qc.ca/evaluation où vous pourrez regarder les capsules vidéo explicatives, consulter les renseignements sur l'évaluation foncière et la section questions-réponses, et utiliser l'application « Explorer le marché de mon secteur ». Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions, vous pouvez également contacter le 311. Ainsi, il vous sera possible d'obtenir plus d'information et d'éviter, dans certains cas particuliers, le dépôt d'une demande de révision et les coûts s'y rattachant. Nous vous invitons également à lire attentivement l'information inscrite au formulaire « demande de révision » du gouvernement du Québec avant de faire votre demande de révision.

Qu'est-ce qu'une demande de révision?

Tel que son nom l'indique, la demande de révision est une procédure prévue par la Loi sur la fiscalité municipale permettant de demander à l'évaluateur de réviser l'une ou plusieurs des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière.

À signaler que le dépôt d'une demande de révision n'entraîne pas automatiquement une modification du rôle. Mais dans tous les cas, les demandeurs obtiendront une réponse écrite de l'évaluateur motivant sa décision.

Pourquoi déposer une demande de révision?

Cette demande peut être déposée dans quatre situations clairement identifiées à la section 3 du formulaire de demande de révision. Une révision est demandée lorsque des données du rôle semblent ou sont erronées. Ainsi, les motifs suivants ne justifient pas le dépôt d'une demande de révision :

- le montant des taxes à payer;
- la variation de votre valeur en pourcentage déroge de la moyenne de vos voisins, de votre secteur ou de la ville (une variation de valeur supérieure à la moyenne ne signifie pas nécessairement que la valeur est erronée).

Conditions exigées

Pour être recevable, votre demande doit remplir les conditions exigées dans l'encadré « Rappel des informations importantes ».

Quoi joindre à la demande de révision?

Identifiez clairement le but de votre demande et n'hésitez pas à joindre une lettre explicative au besoin.

La demande de révision nécessite parfois des documents essentiels pour nous permettre d'accélérer le traitement. Vous devez y joindre les documents suivants, lorsque disponibles.

- **Bris importants** : Études et/ou analyses d'un expert, estimation des coûts, etc.
- **Bâtiment de 5 logements et plus** : États financiers et données locatives de l'immeuble pour les années 2018-2019-2020.
- **Commercial** : Des documents vous seront demandés, le traitement adéquat des demandes de révision pourrait être compromis en l'absence de ces documents.

Dates importantes à retenir

Date limite pour déposer une demande de révision : **30 avril 2022.**

Date limite imposée à l'évaluateur pour produire une réponse à une demande de révision :

1^{er} novembre 2022.

DEMANDE DE RÉVISION SUR AVIS DE MODIFICATION

La date limite pour déposer une demande de révision, suite à l'expédition d'un avis de modification sur le rôle 2022-2023-2024, correspond au soixante et unième jour suivant la date d'expédition de l'avis de modification. Cette date est inscrite dans le coin supérieur droit de l'avis de modification.

Note : D'autres situations et délais sont prévus par la loi. Nous vous invitons à lire attentivement la section « Rappel des informations importantes » du formulaire de Demande de révision pour plus d'information.

Mise en garde : Le présent document ne remplace en rien les textes de loi applicables ainsi que l'information apparaissant au formulaire « Demande de révision ». Le citoyen doit donc s'y référer en cas de litige ou d'ambiguïté. Le Service de l'évaluation veut simplement informer et alléger le processus pour le citoyen notamment en l'invitant à communiquer directement avec lui avant de compléter une demande de révision.